

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_41
id. 2132

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR" CRÉATION DE PLUS-
PRODUITS COMMUNAUX EN COMPLÉMENT
D'HÉBERGEMENTS**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

. le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,

. un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,

- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 22 octobre 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de MONTECH : création d'un plus-produit "itinérance" au camping municipal de Montech - TOU00924

Situé à proximité du Canal des 2 Mers et de la vélo voie verte, le camping municipal de Montech classé « 3 étoiles » propose 153 emplacements et des locations en mobil-homes et bungalows toilés.

La commune a repris la gestion de cette structure en 2013, et a engagé une démarche de réaménagement des espaces avec un repositionnement de son activité. La fréquentation de l'itinéraire cyclable du "Canal des 2 Mers", aujourd'hui structuré au niveau interdépartemental, connaît une fréquentation croissante et le camping accueille régulièrement une clientèle de cyclotouristes français et étrangers.

Récemment labellisé "Accueil Vélo", le camping doit proposer à cette nouvelle clientèle des services figurant parmi les critères du label.

A cet effet, la commune a étudié l'aménagement d'un nouveau bâtiment destiné aux cyclotouristes, incluant un local sécurisé pour les vélos, une salle de détente et de repos, ainsi qu'un bloc sanitaire spécifique.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **10 000 € HT** et se décompose comme suit :

• matériel électrique	4 300 €
• plomberie	3 400 €
• matériaux divers	2 300 €

	10 000 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	7 000 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	3 000 €

TOTAL	10 000 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €** correspondant à 30 % du coût HT plafonné à 10 000 €, qui est sollicitée pour la création d'un local à vélo situé dans une structure de plus de 15 lits.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 000 €** à la **Commune de MONTECH** pour l'aménagement d'un local à vélos au camping municipal labellisé "Accueil Vélo". Le camping de Montech bénéficie d'une bonne fréquentation et de part sa situation, à proximité de la Vélo Voie Verte, cet aménagement permettra de compléter l'offre de services relatifs à l'itinérance en vélo.

Cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142-** sous-fonction **94** (FTPC) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	6 000 €
- Engagé aux précédentes Commissions permanentes	3 000 €
- Engagé à la présente Commission permanente	3 000 €
- Engagé cumulé suite à la présente commission permanente	6 000 €
- Disponible sur l'exercice 2015	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 22 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 3 000 € à la commune de Montech pour la création d'un plus-produit « itinérance » au camping municipal ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FTPC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC